

## QUELQUES RÈGLES DE BONNE PRESCRIPTION

### REDACTION D'UNE ORDONNANCE DE MEDICAMENT

- Prescription faite par écrit, lisible et complète
- Prescription informatisée à privilégier
- Mentions obligatoires :
  - Nom du médicament en DCI<sup>1</sup> +/- nom de spécialité<sup>2</sup>, forme galénique, voie d'administration, posologie par prise, fréquence des prises, durée de traitement, âge du patient (en pédiatrie : préciser le poids)
  - Date + signature (nom du prescripteur lisible)
  - Numéro FINESS de l'établissement et RPPS du prescripteur (+ codes barres associés)<sup>3</sup>
- Archivage d'une copie dans le dossier patient

#### Ordonnance spécifique :

Il peut exister des supports de prescription spécifique : cas par exemple des MDS<sup>4</sup> (obligation de tracabilité)

#### Cas particulier des stupéfiants :

- Prescription réservée aux seniors « habilités » (signature déposée préalablement en PUI)
- Prescription sur 1 ordonnance sécurisée (rédaction en toutes lettres, mention du nombre de spécialités prescrites)
- Durée de traitement fixée par la législation (28 jours, avec des exceptions à 14 et 7 jours, jamais renouvelable).

#### Ordonnance de sortie ou de consultation (points particuliers)

- Utiliser la bonne ordonnance (bizona, sécurisée...)
- S'aider de la fiche « conciliation médicamenteuse » ou du « document HAS de sortie d'hospitalisation » (médicaments du traitement personnel du patient à l'admission et justification des modifications réalisées)
- Informer le patient que des génériques pourront être délivrés à l'officine.

(cf plaquette « Les 10 commandements de l'ordonnance de sortie » sur site de la COMEDIMS).

**Attention :** Les prix à l'hôpital peuvent différer des prix de ville entraînant des différentiels de coût conséquents. L'assurance maladie veille à ce que les dépenses de prescriptions hospitalières honorées en ville soient maîtrisées.

### NE PAS OUBLIER L'ÉTAPE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AU PATIENT

Ne pas hésiter à solliciter la pharmacie hospitalière ou pharmacie à usage intérieur (PUI).

### TRAITEMENT PERSONNEL<sup>5</sup> DU PATIENT

- La prescription hospitalière doit prendre en compte l'ensemble des médicaments que prend le patient (y compris le traitement personnel qui par ailleurs, doit être fourni par l'hôpital).
- Les médicaments personnels<sup>6</sup> ne seront utilisés que si aucun médicament équivalent n'est disponible à l'hôpital, ou ne peut être obtenu dans l'établissement dans des délais "acceptables" (à mentionner dans le dossier patient).

(cf plaquette « Mes médicaments à l'hôpital » disponible sur le site de la COMEDIMS)

### RÉÉVALUATION PERIODIQUE DU TRAITEMENT

- Se renseigner sur les règles en application dans votre service.
- Cas particulier des antibiotiques : Réévaluation systématique au 3<sup>ème</sup> jour : prescrire des durées de traitement les plus courtes possibles (moins de 7 jours dans la majorité des cas). Justifier, dans le dossier du patient, les traitements de plus de 7 jours.

### SI POSSIBLE, PRIVILEGIER LA VOIE ORALE PAR RAPPORT À LA VOIE PARENTERALE

Quelques exemples : paracétamol, fluoroquinolones, inhibiteurs de la pompe à protons...

### ATTENTION AUX INTERACTIONS MEDICAMENTEUSES (IAM)

Dans le système officiel français, la classification est à 4 niveaux : contre-indication, association déconseillée, précaution d'emploi et association à prendre en compte.

Des listes d'IAM sont consultables par internet sur les sites ANSM, Thériaque®, Vidal®, Ministère de la Santé...

### DECLARATION DES EFFETS INDÉSIRABLES (EI) ET PHARMACOVIGILANCE (PV)

Quoi déclarer ? tout effet indésirable surtout s'il est grave<sup>7</sup> ou inattendu<sup>8</sup>

Où déclarer ? au Centre Régional de Pharmacovigilance dont dépend votre établissement

Comment déclarer ? par téléphone, par mail ou via le correspondant local de PV de votre établissement.

Les centres de PV sont également à votre disposition pour répondre à vos questions sur le médicament.

Site pharmacovigilance Ile de France : <https://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr/>

Les adresses des sites Internet sont indiquées au verso de cette plaquette

<sup>5</sup> Traitement Personnel du patient = tout traitement pris par le patient à son domicile, prescrit ou non

<sup>6</sup> Médicaments apportés par le patient lors de son hospitalisation (conservés par le personnel infirmier ou IDE)

<sup>7</sup> EI mettant en jeu le pronostic vital, entraînant une hospitalisation voire le décès...

<sup>8</sup> C'est-à-dire ne figurant pas dans le RCP (ou résumé des caractéristiques du produit)

## BIENVENUE AUX NOUVEAUX INTERNES

## BIEN PRESCRIRE LES MÉDICAMENTS À L'HÔPITAL POUR BIEN TRAITER 2017

© Secrétariat scientifique COMEDIMS CENTRALE APHP

### HÔPITAL :

### PUI (PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR) HOSPITALIÈRE

#### LOCALISATION :

TÉL. :

E-MAIL :

HORAIRE D'OUVERTURE :  
COMEDIMS - SECRÉTARIAT :

### PHARMACOVIGILANCE (CRPV DONT DÉPEND L'HÔPITAL)

#### LOCALISATION :

TÉL. :



# QUELQUES INFORMATIONS SUR LES MEDICAMENTS A L'HOPITAL

## ELABORATION DU LIVRET THERAPEUTIQUE

La liste des médicaments disponibles à l'AP-HP est soumise à des contraintes réglementaires (agrément aux collectivités), aux règles des marchés publics et à des contraintes de coûts de gestion de stocks. Afin de répondre au mieux aux besoins des hôpitaux, la COMEDIMS Centrale<sup>9</sup> évalue les demandes d'admission sur des critères sécuritaires, médico-économiques et d'efficacité. Ainsi, les médicaments à SMR<sup>10</sup> insuffisant sont généralement non référencés à l'AP-HP car leur arrêt pendant l'hospitalisation n'est pas préjudiciable au patient dans la plupart des cas.

Le livret thérapeutique de chaque hôpital est souvent plus restrictif que cette liste. Il est établi suite aux décisions des COMEDIMS locales.

Les logiciels d'aide à la prescription<sup>11</sup> (LAP) donnent accès aux informations relatives aux médicaments référencés dans votre hôpital (prescription au livret), mais également à d'autres médicaments (prescription hors livret, traitement personnel ou traitement de sortie). L'ordonnance informatisée sur ORBIS ou PHEDRA est à privilégier (identification, code barre, archivage,...).

## MEDICAMENTS AVEC UNE AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION (ATU)

Le système des ATU a pour objectif de permettre, lorsqu'il existe un réel besoin de santé publique (pathologie grave, impasse thérapeutique), l'accès à certains médicaments n'ayant pas encore leur Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) en France.

On distingue :

- \* les **ATU de COHORTE** (délivrées à la demande du laboratoire pharmaceutique, après avis de l'ANSM, en l'attente d'une future AMM),
- \* les **ATU NOMINATIVES**, délivrées pour un patient donné à la demande et sous la responsabilité du médecin prescripteur, qui doit faire sa demande, via la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) (liste de ces spécialités et formulaire de demande disponible sur le site de l'ANSM).

## RETROCESSION DES MEDICAMENTS

La PUI de l'hôpital délivre à des patients ambulatoires des médicaments non disponibles en ville ou en double circuit (exemple antirétroviraux), sur ordonnance hospitalière (liste sur <http://social-sante.gouv.fr>). La prescription suit les règles de délivrance en ville et la dispensation ne peut être que pour une durée maximale d'un mois.

## MEDICAMENTS FACTURABLES EN SUS DES GHS

Depuis 2005, l'activité de court séjour des hôpitaux publics et privés est financée par la tarification à l'activité (T2A). Cette tarification permet le financement des hôpitaux en fonction de leur activité, celle-ci étant décrite par Groupe Homogène de Séjours (GHS). Certains médicaments et dispositifs médicaux implantables, innovants et coûteux, figurant sur une liste de produits facturables « en sus des GHS », peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie, sous réserve de leur bon usage et d'une juste prescription.

La prescription de ces médicaments (sauf délégation) est réservée aux médecins seniors. Le prescripteur, quand il prescrit ce type de médicament, doit indiquer la situation clinique dans laquelle il l'a prescrit.

Sur le site OMEDIT IDF<sup>12</sup>, figurent des référentiels de « Juste Prescription » qui décrivent, pour ces médicaments, les situations cliniques « autorisées<sup>13</sup> » et celles prises en charge en sus des GHS par l'assurance maladie. Certaines situations cliniques sont par ailleurs non recommandées (bénéfice /risque défavorable, ou contre-indication). Des modèles d'ordonnances sont proposés sur ce site.

## PRESCRIPTION DES MEDICAMENTS en HORS AMM

La prescription dans le cadre de l'AMM doit demeurer la norme et le hors AMM, l'exception. La responsabilité du prescripteur peut être engagée en cas de prescription hors AMM.

Si une telle utilisation est justifiée :

- indiquer sur l'ordonnance la mention « prescription hors autorisation de mise sur le marché ».
- informer le patient que la prescription de ce médicament n'est pas conforme à son AMM, de l'absence d'alternatives médicamenteuses appropriées, des risques encourus et des contraintes et bénéfices que ce médicament est susceptible d'apporter.
- justifier sa prescription dans le dossier médical du patient, en indiquant le rationnel scientifique et les références bibliographiques sur lesquelles il s'appuie.

A noter, l'assurance maladie peut ne pas prendre en charge les utilisations hors AMM hors Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU),

Pour vous aider, outils à votre disposition sur le site de la COMEDIMS AP-HP :

- Formulaire justificatif de prescription hors référentiels (rubrique recommandations)
- Thésaurus par spécialité hors GHS (rubrique « bon usage hors référentiels ») avec analyse critique de la littérature et avis COMEDIMS (indication validée, insuffisance de données, en sursis à statuer, ou non recommandée), sur des situations cliniques hors référentiels fréquemment rencontrés.

Les adresses des sites Internet sont indiquées ci-contre.

## SITES ET CONTACTS UTILES

### SITES AP-HP intranet et Internet

- Recommandations anticoagulants et thrombose AP-HP Comedims : application smartphone sur [applestore](#) et [googleplay](#)
- Livret Douleur (CLUD APHP) : application smartphone disponible sur [Itunes](#) et [Google play](#)
- Posologies Médicaments et Insuffisance rénale : <http://sitepr.com/fr/>
- CRAT (médicaments et grossesse) : <http://www.lecrat.org>
- AGEPS (Agence Générale des Produits de Santé) : COMEDIMS (<http://intranet-ageps.aphp.fr>) où figurent entre autre dans la section COMED de nombreuses procédures et recommandations (prescription junior, traitements personnels, ordonnance de sortie...) et BIBLIOPCH (<http://bibliopch.aphp.fr>), banque de données française en pharmacie hospitalière et thérapeutique.
- FORMATION MEDICALE CONTINUE : Portail documentaire : <http://delform.ap-hop-paris.fr/ejournal/consult/consult1.php>
  - pour vos recherches bibliographiques : Revues gratuites plein texte et Pubmed APHP (Medline) couplé au texte intégral de ces revues ; Cochrane Library (méta-analyses...)
  - pour vos recherches sur les médicaments : Vidal (version Hoptimal) <http://vidal.ap-hop-paris.fr/home.html>, existe en version mobile gratuite <http://www.vidalfrance.com/hospitaliers/> ; Drugdex (Micromedex) ; Thériaque (tous les médicaments mis sur le marché en France) <http://extranet-aphp.theriaque.fr>

### SITES HORS AP-HP

- Juste Prescription Ile de France : <http://www.omedit-idf.fr>
- Ministère de la Santé, base de données publique sur les médicaments : <http://medicaments.gouv.fr>
- Docamed, (les médicaments et leurs indications thérapeutiques) : <http://docamed.fr/>  
application disponible sur [google play](#) et [apple store](#)
- ANSM (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé) : <http://ansm.sante.fr>
- Ameli, site de l'assurance maladie (règles de prescription sections professionnels de santé) : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- EMA (Agence Européenne du Médicament) : [www.ema.europa.eu](http://www.ema.europa.eu)
- HAS (Haute Autorité de Santé) : <http://www.has-sante.fr>
- Maladies rares : Orphanet (épidémiologie, centres de référence, diagnostic, médicaments orphelins) : <http://www.orpha.net>
- INCA (Institut National du Cancer), référentiels en cancérologie : <http://www.e-cancer.fr/>
- e-learning bon usage sur sites OMEDIT régionaux (KCI, voie intrathécale, méthotrexate, pompes PCA, ...) : [www.omedit-centre.fr](http://www.omedit-centre.fr), [www.omeditbretagne.fr](http://www.omeditbretagne.fr), [www.omedit-hautnormandie.fr](http://www.omedit-hautnormandie.fr),...

<sup>12</sup> <http://www.omedit-idf.fr>

<sup>13</sup> Indications AMM et Recommandations Temporaires d'Utilisation (RTU) correspondant à un encadrement avec suivi d'une durée maximale de 3 ans

<sup>9</sup> Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles de l'AP-HP

<sup>10</sup> Service Médical Rendu figurant sur l'avis de transparence HAS

<sup>11</sup> Ces LAP sont associés aux logiciels de prescription disponibles à l'AP-HP (Orbis, Phedra, Actipidos, ...)